

Arrêté temporaire n°24-AT-0360 Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE SAINT-SIMOND

Objet : Réfection de chaussée sur fouille sur réseau d'assainissement

> Empiétement sur chaussée

Du 14 juin 2024 au 15 iuin 2024 Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 10/06/2024 par laquelle ALPES POLE TP demeurant TSA 70011 69134 représentée par Jordy POLLET demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- 223BIS AVENUE DE SAINT-SIMOND

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/06/2024 au 15/06/2024

ARRETE

ARTICLE 1:

À compter du 14/06/2024 et jusqu'au 15/06/2024, 223BIS AVENUE DE SAINT-SIMOND, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ALPES POLE TP.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le chantier est autorisé de 7 h 30 à 17 h 30.

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 3:

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4:

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie Arrêté N° 24-AT-0360

1/3

Services techniques municipaux, Gestion du domaine public 1425 bd Lepic 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.04.52 Mail: stm@aixlesbains.fr - Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

ARTICLE 5:

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au Directeur de Cabinet.

ARTICLE 8:

Destinataires:

- ALPES POLE TP
- · Monsieur le Commandant de Police
- · Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- · Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains

Aix-les-Bains, le 11/06/2024

Pour le maire

le premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivités signataire du présent document.



Procès-verbal d'achèvement des travaux

Nom de la voie	AVENUE DE SAINT-SIMOND	
Intervenant	ALPES POLE TP	Nom du chargé d'affaire :
Nature des travaux	sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement	
Autorisation de voirie	24-AT-0360	
Exécutant		Nom du représentant :
Date de réalisation	Du 14/06/2024	Au 15/06/2024
L'intervenant atteste le bon achèvement des travaux et sollicite la réception des travaux		
A	le	Signature de l'intervenant
Achèvement des travaux sans réserves. Les travaux ont été exécutés dans le respect des exigences du Règlement de Voirie.		
L'achèvement des travaux prend effet le :		
Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature
Achèvement des travaux <u>avec réserves</u>		
Suite à la constatation d'omissions, d'imperfections ou de malfaçons énumérées ci-dessous, la réception des travaux est ajournée		
Date de constat des réserves :		
Les travaux relatifs à la levée des réserves s'effectueront dans un délai de :		
A l'issue de cette période, une nouvelle réunion est fixée à la date du :		
voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature